

2471

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

\*\*\*\*\*

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL  
ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE**

**TERMES DE REFERENCE  
DU PROJET DE MISE EN PLACE  
D'UNE BANQUE DE DONNEES DES  
ONG ET OCB  
INTERVENANT AU SENEGAL**

## **I - CONTEXTE**

*Selon les dispositions du décret 96-398 du 15 mai 1996, organisant le Ministère de la Femme, de L'enfant et de la Famille, modifié par le décret 98-608 du 04 juillet 1998, portant organisation du Ministère de la Famille de L'action Sociale et de la Solidarité Nationale, devenu Ministère du Développement Social et de la Solidarité Nationale, la Direction du Développement Communautaire est chargée :*

- *De concevoir une politique cohérente de développement communautaire en application des orientations nationales et en collaboration avec les autres ministères concernés ;*
- *D'appuyer les initiatives de base en vue d'une participation effective des populations au processus de développement économique, social, politique et culturel ;*
- *De mettre en œuvre une stratégie d'animation pouvant permettre la mobilisation sociale, l'organisation, la sensibilisation, l'éducation, la formation et la participation des populations autour des politiques, projets et programmes nationaux et régionaux de développement ;*
- *De veiller à la cohérence, à la coordination et à l'évaluation des activités des Organisations Non Gouvernementales sur toute l'étendue du territoire national ;*
- *De mettre au point un répertoire des organisations régulièrement mis à jour et une base de données nécessaires à une meilleure information sur les actions et leurs zones d'intervention ;*
- *D'apporter un appui en assistance et en conseil aux organisations ;*
- *De participer à la formulation, à l'exécution en suivi et en évaluation des projets et programmes initiés par le Ministère du Développement Social et de la Solidarité Nationale en direction des populations ;*
- *D'effectuer des études dans les domaines de la recherche et du développement, pouvant déboucher sur des orientations et actions opérationnelles en matière d'animation et de développement communautaire.*

*La Direction du Développement Communautaire a vu au fil du temps son champ d'application se confiner pour l'essentiel dans les aires d'intervention des ONG et autres organisations communautaires de base, du fait de la réorientation du Ministère qui a confié la coordination de ses grands projets au Bureau de Coordination Technique des Projets (BCT).*

*Avec la tendance actuelle de certains bailleurs de fonds à s'appuyer sur ces structures, leur présence se trouve renforcée. Au Sénégal plus de 350 ONG sont agréées, dont 210 nationales et 140 étrangères.*

Depuis la mise en place du nouveau cadre de coopération (Décret 96-103 du 08 février 1996 fixant les modalités d'intervention des ONG, 164 programmes d'investissement ont été signés et concernent tous les secteurs d'activités : Agriculture, Environnement, Hydraulique, Santé, Crédit/Epargne) et couvre l'ensemble des régions du Sénégal, mais essentiellement en zone rurale.

En perspective de l'approfondissement de la politique de décentralisation et au moment où la plupart des stratégies d'intervention des partenaires à la coopération au développement demandent à être revues, il importe qu'une mise à jour soit opérée dans le fichier répertoriant les ONG agréées au Sénégal.

La Direction du Développement Communautaire se veut l'unique point de contact entre l'administration et les ONG qui doit veiller à la promotion d'un partenariat de développement entre les ONG, les bailleurs de fonds, les ministères techniques et les populations bénéficiaires. Elle a donc la charge d'évaluer l'impact des actions entreprises sur le terrain, d'orienter leur intervention, de maîtriser leur démographie.

Toutes ces raisons justifient la nécessité de mener une étude pour la constitution d'une banque de données fiable sur les ONG intervenant au Sénégal et des Organisations Communautaires de Base potentielle ONG en devenir.

## **II - OBJECTIF DE L'ETUDE**

L'objectif de l'étude est de mettre en place au niveau de la Direction du Développement Communautaire :

- Une banque de données fiable et régulièrement mise à jour sur les ONG agréées au Sénégal et pouvant être consultée par tous les utilisateurs que sont les administrations, les bailleurs de fonds, les collectivités locales et la société civile ;
- Un bilan d'activités en matière de suivi de l'intervention des ONG depuis 1996 et d'identifier les points forts et points faibles du décret 96-103 du 08 février 1996, dans le cadre d'un atelier d'échange qui intègre toutes les parties prenantes de l'intervention des ONG : administration, ONG, bailleurs de fonds, collectivités locales et société civile.

## **III - MANDAT DES CONSULTANTS**

Le consultant devra :

- Faire une étude documentaire et entrevue avec des personnes ressources dans les domaines d'intervention des ONG, et une identification des structures et personnes ressources participante aux enquêtes ;
- Elaborer un guide d'enquête ;

- Organiser des ateliers régionaux pour la validation des guides d'enquêtes, des enquêtes de terrain, une exploitation des résultats d'enquêtes, une validation des résultats d'enquêtes, une saisie des données ;
- Proposer un matériel et un logiciel adapté.

#### **IV - PROFIL DES CONSULTANTS :**

Les consultants doivent être des :

- Sociologues
- Socio-économistes
- Statisticiens
- Démographes
- Informaticiens.

#### **V - PRODUITS ATTENDUS**

- Elaboration d'un répertoire d'identification des ONG agréées avec un sous répertoire faisant la typologie par nationalité ;
- Elaboration d'un répertoire des ONG ayant un programme d'investissement avec un sous répertoire faisant la typologie par secteur d'activités, par nationalité et par région d'intervention.

#### **VI - CRITERES DE SELECTION DES CONSULTANTS**

- Avoir mené à bien en tant que consultant principal, l'exécution d'un projet de même nature,
- Avoir un minimum de 3 années d'expérience dans le secteur de la consultation et des enquêtes sociales
- Justifier des moyens techniques et financiers adéquats
- Justifier un personnel d'encadrement dont la qualification est jugée satisfaisante (produite C.V),
- Déposer un dossier de soumission composée de l'ensemble des critères cités ci-dessus.

#### **VII - SUPERVISION ET APPUI AUX CONSULTANTS**

Elle est assurée par la Direction du Développement Communautaire, notamment par la Division des Etudes et Division des ONG qui désigneront chacune une personne pour s'occuper spécifiquement de l'étude pendant toute sa durée.

### **VIII - DUREE DE LA MISSION**

*La durée de l'étude est de 3 mois à partir de la signature du contrat, dont 90 jours/francs.*